



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi vingt huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, Mme MATHIEU, M. DEMANGEON, Mme BLAISE, MM. BARON, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, MM. GUIBERTEAU, BOSSERR, BOULAY, THOMAS, MM. HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. DUMET, M. LAURENT

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. MARQUIS, Mme HOUILLON, Mme HALL

ETAITS ABSENTS : M. EL ALLAMI, Mme BAYRAM

* * * * *

Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2015

- Monsieur Gérard KELLER souligne que le carnet mondain a été présenté après l'approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2015 suite aux questions sur le personnel.
- Monsieur Gérard KELLER indique que suite aux questions sur le personnel, Monsieur Jean-Pierre MICHEL a ajouté la question « Protection Fonctionnelle » en fin de séance à huis clos, après vote du Conseil Municipal.

- Monsieur Gérard KELLER précise qu'il avait proposé deux alternatives pour le point « Protection Fonctionnelle » :
 - 1- Ajout « illégal » du point à l'ordre du jour
 - 2- Réunion du Conseil Municipal sous 3 jours compte tenu de l'urgence
- Monsieur Gérard KELLER rappelle que l'administré qui attend l'enveloppe de la Mairie n'a toujours rien reçu. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que le nécessaire a été fait.
- Monsieur Jean-Luc GERARD félicite l'équipe municipale : « En 6 mois, une Directrice Générale des Services en garde à vue et une grève des agents municipaux méritent de figurer au Guinness Book des records ».
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL ne veut pas faire de commentaire sur ce sujet.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - N° 2015/54 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la lettre de Madame Odile GEHIN, Conseillère Municipale de la liste "Rambervillers Bleu Marine" en date du 5 Mai 2015, reçue le 5 Mai 2015, par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale,
 Vu la liste "Rambervillers Bleu Marine" présentée aux élections municipales de Mars 2014,
 Considérant que Monsieur Matthieu LAURENT, élu de la liste "Rambervillers Bleu Marine" venant immédiatement après Madame Odile GEHIN, dernier conseiller municipal de cette liste, installé, ne s'oppose pas à son installation en qualité de Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE, à l'unanimité, installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Matthieu LAURENT, de la liste "Rambervillers Bleu Marine".

* * * * *

Madame Francine JOB demande si la parité doit être respectée. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que la parité n'est pas obligatoire pour le remplacement d'un conseiller municipal.

BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - N° 2015/55 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2015 le 26 Mars dernier et à la notification des dotations de l'Etat, des ajustements sur certains articles sont nécessaires.

Il précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 7 Mai dernier et n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet de décision modificative qui est transmis avec la note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif le 26 mars 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 7 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération

* * * * *

Monsieur Gérard KELLER ne conteste pas les prévisions budgétaires qui ont toujours été estimées avec une prudence légendaire ; mais il précise que l'augmentation de la fiscalité de 116 000 euros correspond à une augmentation des bases locatives. L'Etat a donc compensé la diminution des dotations annoncées au moment du budget.

FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - N° 2015/56 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° 2014/62 du 22 mai 2014, N° 2014/80 du 26 juin 2014, N° 2014/61 du 7 Juillet 2014, N° 2014/128 du 11 décembre 2014, il a fixé les tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est a été joint en annexe.

Il indique que ce document présente les différents tarifs appliqués au cours des années 2012 à 2014 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 7 Mai dernier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Juin 2015 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine et des installations sportives qui ne seraient applicables qu'au 1er Septembre 2015 et pour les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 6 Juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations n° 2014/62 du 22 mai 2014, N° 2014/80 du 26 juin 2014, N° 2014/61 du 7 Juillet 2014 et N° 2014/128 du 11 décembre 2014,

Vu les avis émis par la Commission des Finances du 7 Mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau joint à la présente délibération, **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs des restaurants scolaires, et **FIXE**, par 22 voix pour 5 abstentions, les autres tarifs.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juin 2015 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine, des installations sportives qui ne seront applicables qu'au 1er Septembre 2015 et ceux des restaurants scolaires applicables qu'au 6 juillet 2015.

* * * * *

Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que l'ensemble des tarifs peut être regroupé sur une seule délibération en précisant les dates d'application et les différents votes.

Pour les transports scolaires, Monsieur Le Maire précise que le tarif unique par enfant est beaucoup plus simple pour la gestion. Madame Francine JOB fait remarquer que pour les familles de 3 et 4 enfants, la hausse des tarifs est plus importante.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que les aides sont plus élevées pour les familles nombreuses et que l'année dernière, seulement 9 familles de 3 enfants et 3 familles de 4 enfants ont acheté des cartes.

Monsieur Gérard KELLER souligne que le tarif pour 1 enfant baisse pour le collège.

Pour la piscine, Monsieur Jean-Luc GERARD souligne que le tarif pour les élèves extérieurs passe de 0,60 euros à 3,00 euros. Il n'approuve pas cette méthode d'augmentation.

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs fixés en décembre 2014 sont identiques à BACCARAT. Madame Francine JOB craint que les enfants ne puissent plus aller à la piscine.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL rappelle les points suivants :

- La piscine est un bâtiment sportif intercommunal
- La 2C2R a refusé de prendre la compétence
- Absence de conseillers de la Commune de RAMBERVILLERS lors du vote en Conseil Communautaire
- le taux de fréquentation est de 75 % pour les extérieurs
- La piscine est un enseignement obligatoire et les communes extérieures doivent participer au coût réel de fonctionnement soit environ 150 euros de l'heure.
- Le contribuable rambuvetais participe au fonctionnement d'une piscine intercommunale
- le budget de la 2C2R est excédentaire et largement abondé par l'argent des contribuables, notamment Rambervillers et Jeanménil.

Monsieur Gérard KELLER et Madame Francine JOB sont d'accord sur ces points, mais la méthode employée n'était pas la bonne. Ils précisent que ce type de dossier prend du temps, comme l'École du Musique au départ.

Madame Francine JOB souligne que la 2C2R a fait une avancée dans le dossier avec le versement de 40 000 euros.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que cette participation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2014. Il rappelle que la commune doit établir le planning pour la rentrée prochaine et la convention transmise par la Préfecture sera présentée aux communes extérieures utilisatrices du Service Piscine, si la 2C2R n'accepte pas la compétence. Il précise que le déficit de fonctionnement de la Piscine a baissé de 2013 à 2014 (de 320 000 euros à 260 000 euros).

Monsieur Jean-Luc GERARD indique que les pompiers titulaires du BNSSA peuvent assurer la surveillance de bassin , mais « Le Maire ne sait jamais rien »

Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que l'organisation et les ouvertures de la piscine suite aux absences d'un maître nageur, sont étudiées avec le Service.

Pour conclure, Monsieur Le Maire souligne que la présentation faite par la 2C2R en Conseil Communautaire était incomplète. La partie financement n'a jamais été abordée. L'excédent de la 2C2R pourrait largement absorber le fonctionnement de la piscine. Il espère que tous les conseillers , délégués communautaires, seront présents lorsque le transfert de la Piscine sera examiné par la 2C2R et que les votes iront dans le bon sens pour les contribuables de RAMBERVILLERS.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU précise que les délégués de RAMBERVILLERS ne sont pas majoritaires et rappelle que d'autres transferts de compétences passent rapidement comme l'assainissement non collectif.

Pour les tarifs des restaurants scolaires, Monsieur Jean-Pierre MICHEL informe le Conseil Municipal que l'Association « Les P'tits Loups » ne prendra plus les repas à compter de septembre.

Madame Dominique SOURDOT précise que l'Association a décidé en Assemblée Générale d'expérimenter la fourniture de repas par un prestataire extérieur (API). L'Association avait demandé des repas plus équilibrés pour les petits. La Mairie a répondu après étude que le Service de la Cuisine Municipale ne pouvait pas faire mieux.

Monsieur Gérard KELLER précise que le médecin scolaire ou la diététicienne de l'Hôpital peut donner des conseils pour l'élaboration des menus. Il rappelle le montant de 6 000 euros de rentrée d'argent en 2014 pour les repas servis à l'Association des P'tits Loups. Monsieur Le Maire précise que le dossier sera réétudié

ASSOCIATION CYCLOS DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS : GRATUITE DE LA SALLE DE LA MAISON DU PEUPLE - N° 2015/57 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/21 du 26 février 2015, le Conseil Municipal a accepté la gratuité de la salle Maillard de la Maison du Peuple pour la date du 06 mars 2015 au profit de l'association Cyclos du secteur de RAMBERVILLERS, pour sa réunion de reprise d'activité.

Il précise que par courrier en date du 7 avril 2015, Monsieur le Préfet des Vosges, au vu de cette délibération, a formulé la remarque suivante "La délibération fixe la gratuité de la mise à disposition d'une salle à une association identifiée". Or, le principe d'égalité des usagers devant le service public constitue un principe général du droit. Ce principe, étendu à l'ensemble des services publics quels que soient leur nature et leur mode de gestion garantit l'égalité tant d'accès au service que de traitement des usagers.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération n° 2015/21 du 26 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet des Vosges,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération n° 2015/21 du 26 février 2015.

PERSONNEL TERRITORIAL – SUPPRESSION DE POSTES - N° 2015/58 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des mutations et à des départs en retraite, il convient de supprimer à compter du 1er Juin 2015 :

- un poste d'attaché à 35 heures
- un poste d'attaché principal à 35 heures
- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 35 heures
- deux postes d'ATSEM principal 2ème classe 31,30 heures

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les suppressions de ces postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix POUR, par 6 Voix CONTRE, de supprimer à compter du 1er Juin 2015 :

- un poste d'attaché à 35 heures
- un poste d'attaché principal à 35 heures
- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 35 heures
- deux postes d'ATSEM principal 2ème classe à 31,30 heures

* * * * *

Monsieur Grégory THOMAS demande si la suppression de poste gêne dans le fonctionnement des services. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que ces postes sont vacants.

Monsieur THOMAS demande si le garde champêtre qui travaille actuellement au bureau de Police a été embauché. Monsieur Jean-Luc GERARD précise qu'il s'agit d'un stagiaire.

Monsieur THOMAS rappelle que la Police est en sous effectif et certaines missions ont été retirées au Service. Il souligne que la Police ne fait que de la surveillance devant les écoles qui ne sert à rien au lieu de s'occuper des bagarres en Ville de plus en plus importantes. Monsieur Gérard KELLER n'est pas d'accord sur ces dernières remarques et précise que la présence de la Police aux sorties d'écoles est nécessaire. Il avait mis en place une rotation pour la surveillance des sorties d'écoles. Madame Francine JOB propose l'embauche d'un médiateur de rue à la place du poste d'animateur qui n'a pas été remplacé. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que le fonctionnement de la Police a été revu. Les sorties d'écoles sont importantes et assurées au maximum. La seule mission qui n'est plus effectuée par la Police est le courrier. Monsieur MICHEL précise que cette tâche engendrait beaucoup d'heures (retrait du courrier et dépôt du courrier à la poste).

Monsieur Gérard KELLER indique que les convocations du Conseil Municipal sont apportées par la Police.

Monsieur MICHEL rappelle que la Police Municipale de RAMBERVILLERS est la mieux équipée du Département. Les agents ont chacun une arme et un gilet par balle. Ce n'est pas le cas à Epinal par exemple.

Madame Francine JOB revient sur le poste d'ATSEM qui n'est pas remplacé. Monsieur MICHEL précise que la réglementation préconise 1 ATSEM pour 2 classes et actuellement on compte 3 ATSEM pour 4 classes. Madame JOB souligne que le travail ne peut pas se faire correctement dans des classes chargées. Elle précise qu'une ATSEM par classe n'est pas unique à RAMBERVILLERS, d'autres communes fonctionnent ainsi.

Monsieur KELLER précise que le compte rendu de la réunion à huis clos du 30 avril n'a pas été transmis aux conseillers. Monsieur MICHEL précise que les procès verbaux des réunions à huis clos du 30 avril et du 28 mai seront adressés sous pli confidentiel aux conseillers, mais pas d'affichage.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Le Maire communique la date prochain conseil : jeudi 2 juillet 2015

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Inspection d'Académie concernant le retrait du poste à l'Ecole Élémentaire du Void Régnier et de l'implantation d'un demi-poste « Plus de maîtres que de classe » couplé à un demi-emploi de coordonnateur REP.

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la visite du Secrétaire Général de la Préfecture suite au projet AMI. Il a confirmé les aides DETR pour les projets Centre Bourg et des taux de subvention au delà de 40 %.

Monsieur Le Maire informe du remerciement de l'Association Club Patch pour la mise à disposition d'une salle.

Monsieur Le Maire informe du remerciement d'un habitant de Jules Ferry pour la réalisation des travaux.

Monsieur MICHEL informe du remerciement de l'Association Départementale des Communes de l'Aveyron pour la subvention de 200 euros, en soutien aux communes sinistrées lors des intempéries de fin novembre.

En complément d'une question posée par Monsieur Gérard KELLER, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre avec Madame Julie BERNAUDIN. La Municipalité a proposé l'installation des Grés Flammés dans les locaux de l'ancienne Bibliothèque à côté de la Trésorerie, Rue du Château. Monsieur Le Maire précise que le bâtiment ne nécessite pas d'investissements importants.

Monsieur Le Maire apporte la réponse à la question de Monsieur Jean-Luc GERARD, à savoir le montant de la participation du SDIS pour le personnel communal mis à disposition s'élève à 4 788 euros.

Monsieur Le Maire apporte la réponse à la question de Madame Francine JOB à savoir que le matériel de la crèche du Void-Régnier a été distribué dans les écoles. Les tables de l'Ecole du Centre ont été restituées à la Commune d'Autrey. Après vérification des Services Techniques, les placards des salles sont vides. Monsieur Le Maire précise que rien n'a été enlevé à sa demande.

Monsieur Le Maire apporte des explications sur la cotisation PEFC (Processus Européen des Forêts Certifiées). Un état récapitulatif de 2003 à 2015 a été distribué aux Conseillers présents. La cotisation PEFC est passée de 48,45 euros en 2004 à 130,75 euros en 2015. Monsieur Le Maire précise que depuis 2012 la Fédération Nationale des Communes Forestières ne prend plus en charge une partie de cette cotisation. Il souligne que la Commune règle tous les ans la cotisation volontaire obligatoire (CVO) à FRANCE BOIS FORET qui mène des actions pour le développement de la filière bois.

Monsieur Grégory THOMAS souhaite revenir sur le débrayage des employés communaux, le 12 mai dernier. Monsieur Le Maire précise que ce point sera abordé en fin de séance et à huis clos. Monsieur THOMAS précise que les employés communaux ont fait grève en raison des conditions de travail déplorables et du climat et non parce qu'ils sont feignants comme certaines personnes l'affirment. Il précise que sa position de conseiller municipal dans la majorité ne l'empêche pas d'être solidaire des grévistes. Il demande à être respecté. Il demande à Monsieur Le Maire si la Mairie est en déficit puisque les femmes de service attendent le remplacement d'une machine à laver depuis 6 mois. Elles sont obligées de laver le linge à la main. Monsieur Le Maire précise que 2 machines ont été achetées et installées depuis au moins 15 jours.

Monsieur Gérard KELLER revient sur le mal-être des employés qui s'estiment dévalorisés, opprimés. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que les services ont tout le matériel qu'ils demandent.

Monsieur KELLER répond que ce n'est pas son propos et que Le Maire n'empêchera pas

un conseiller de s'exprimer.

Monsieur GERARD conclut en soulignant que le Maire était au courant de la situation qu'il en dise.

Madame Catherine HAITE demande si la Mairie connaît le devenir du bureau SNCF. Elle propose que le Conseil Municipal dépose une motion pour le maintien du service à RAMBERVILLERS, service utile et de qualité. Monsieur Gérard KELLER souligne que la demande pourrait être transmise à la 2C2R et aux communes du Canton. Monsieur Le Maire informe que la 2C2R a fait une proposition à la SNCF pour l'hébergement à la Maison des Services Publics. Il précise que la Mairie est en attente d'une réponse de la Direction de la SNCF sur le maintien du bureau à RAMBERVILLERS .

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Véronique AUFDERBRUCK qui quitte RAMBERVILLERS pour la Mairie de BRUYERES pour le poste de Directrice Générale des Services. Monsieur Le Maire la remercie pour le bon travail rendu et lui souhaite bonne continuation. Monsieur KELLER fait part, au nom de l'ancienne équipe, de sa reconnaissance pour son excellent travail administratif et informatique et grâce à elle, la Commune a obtenu 2 @.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL